

Atelier sur « Commerce, Investissement et Développement »

....

Enjeux et perspectives des négociations sur le Commerce et l'investissement.

.....

Amadou BA

Chef de la Division des Négociations Commerciales Internationales

Direction du Commerce Extérieur

Ministère du Commerce

Plan

- **HISTORIQUE**
 - Mesures concernant les investissements
 - Approches suivies pendant les négociations
- **DISPOSITIONS PRINCIPALES**
 - Interdictions
 - Dispositions relatives aux PMA et autres pays en développement
- **PROGRAMME INTEGRE**
- **SUGGESTIONS**

Historique

- Cycle d'Uruguay
 - Propositions des Pays développés d'inclure les investissements dans les négociations:
 - i. traitement national (qui donnerait aux investisseurs étrangers les mêmes droits qu'aux investisseurs nationaux)
 - ii. traitement NPF (qui empêcherait les pays de faire une discrimination entre les sources d'investissement)

Historique

- Refus des Pays en Développement:
 - le mandat du GATT ne permettait pas de négocier les questions d'investissement;
 - si de telles négociations devaient avoir lieu, elles devraient englober les problèmes posés au commerce par les sociétés transnationales qui recourent à des mesures commerciales restrictives et autres pratiques.

Historique

- Finalement:
 - Négociations sur un concept étroitement défini des **mesures d'investissement et liées au commerce**;
 - La Déclaration ministérielle d'Uruguay: « *A la suite d'un examen du fonctionnement des articles de l'Accord général se rapportant aux effets de restriction et de distorsion des échanges exercés par les mesures concernant les investissements, des négociations devraient élaborer de manière appropriée les dispositions complémentaires qui pourraient être nécessaires pour éviter de tels effets préjudiciables sur le commerce* »

Historique

- L'accord conclu pendant le Cycle d'Uruguay se limitait à reprendre certaines des règles applicables au commerce des marchandises et il ne comportait aucune obligation additionnelle concernant les investissements.

Mesures concernant les investissements

Deux types de mesures:

- les aides à l'investissement;
- les prescriptions de résultat

les aides à l'investissement

- **Définition:**

« Les incitations à l'investissement sont des avantages économiques consentis aux entreprises, par les gouvernements, pour les encourager à adopter un certain comportement, y compris prendre la décision d'investir dans le pays bénéficiaire plutôt qu'ailleurs »

- **Quatre catégories principales:**

- les incitations de caractère financier,
- les incitations de caractère fiscal,
- les services subventionnés,
- les privilèges du marché.

les prescriptions de résultat

- Définition:
« Les prescriptions obligatoires de résultat sont des mesures qui imposent certaines obligations d'ordre opérationnel »
- Exemple:
 - transfert obligatoire de technologie,
 - règles relatives au contenu d'origine nationale,
 - prescriptions de résultat à l'exportation,
 - la participation au capital social local,
 - le recrutement de directeurs locaux,
 - la réalisation de certaines activités de recherche et développement, etc.

Approches suivies pendant les négociations

- **Différend:**

Bien que cette question, comme presque toutes d'ailleurs, ait été introduite dans les négociations par les pays développés, ils ne partageaient pas tous le même avis quant aux mesures à négocier. Certains d'entre eux ne voulaient aucune règle concernant les aides à l'investissement du fait qu'ils y avaient eux-mêmes recours.

- **Compromis:**

En définitive, ils ont insisté sur des négociations concernant les règles applicables aux prescriptions de résultat qui étaient largement utilisées par les pays en développement. Ceux-ci, naturellement, pensaient qu'ils étaient la cible des pays développés qui voulaient leur extorquer des concessions. **En conséquence**, pendant toute la phase principale des négociations, il y a eu de sérieuses dissensions Nord-Sud.

DISPOSITIONS PRINCIPALES

L'accord les MIC contient deux dispositions fondamentales:

- Interdictions;**
- Dispositions relatives aux PMA et autres pays en développement.**

Interdictions

L'accord interdit toute mesure incompatible avec les articles III et XI du GATT de 1994.

- l' **article III** du GATT de 1994 dispose essentiellement que *les produits importés ne seront pas soumis à un traitement moins favorable que le traitement accordé à un produit similaire d'origine nationale;*
- l' **article XI** du GATT de 1994 *interdit l'application de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation.* Il interdit, notamment, la prescription relative au contenu d'origine nationale et celle concernant l'équilibrage des échanges.

Dispositions relatives aux PMA et autres pays en développement

L'accord sur les MIC prévoit un traitement spécial et différencié (TSD) en faveur des PED:

- Après l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, les pays notifient au Secrétariat toutes les MIC qu'ils appliquent et qui ne sont pas conformes aux dispositions du présent accord (3 mois pour les PD, 5 ans pour les PED et **7 ans pour les PMA**)
- Les PED ou les PMA peuvent demander au Conseil du commerce des marchandises une prorogation de la période de transition s'ils ont des difficultés pour éliminer les mesures notifiées à la date prévue;
- Lorsqu'il examinera une telle demande, le Conseil du commerce des marchandises tiendra compte des besoins individuels du Membre en question en matière de développement, de finances et de commerce.

PROGRAMME INTEGRE

- L' Accord prévoit le réexamen (prévu pour 2000) de ses dispositions à la lumière de l'expérience acquise pendant les cinq premières années de son fonctionnement:
 - Les pays membres auront la possibilité de proposer à la Conférence ministérielle d'adopter des amendements aux dispositions de l'accord;
 - En outre, l'Accord invite le Conseil du commerce de marchandises à déterminer, au cours de cet examen, s'il convient de le compléter par des dispositions relatives à la politique en matière d'investissement et la politique en matière de concurrence.

Questions????

- Les questions essentielles à prendre en considération sont celles de savoir si les pays en développement, notamment les PMA, devraient insister sur le maintien des options relatives aux prescriptions concernant le contenu d'origine nationale et l'équilibrage des échanges.
- !!! A ce niveau les avis sont partagés!!!

Arguments!!!

- **CONTRE:** Le principal argument qui est avancé contre ces options est qu'elles peuvent avoir des effets de distorsion des échanges et que, par ailleurs, elles limitent la compétitivité des produits finals des entreprises
- **POUR:** Les arguments avancés en leur faveur sont que la prescription relative au contenu d'origine nationale présente plusieurs avantages, entre autres, celui d'économiser des devises rares, d'encourager les activités économiques nationales et d'établir un lien entre l'investissement et l'économie nationale

Arguments!!!

- Quant à la prescription relative à l'équilibrage des échanges, elle assure une protection contre les pressions exercées sur les réserves de devises et elle encourage les entreprises à se lancer dans la production de biens commercialisables
- **Ce sont des arguments d'un grand poids pour que les pays en développement, notamment les PMA, tentent de maintenir ces deux options.**

Remarques:

- l'adoption de prescriptions de résultat telles que celle relative au contenu d'origine nationale et celle sur les résultats à l'exportation, est peut être plus nécessaire aux PMA qu'à d'autres;
- Il ya un lien entre la prescription relative au contenu d'origine nationale et les règles d'origine souvent utilisées par les pays développés à propos de l'accès préférentiel accordé aux marchandises des pays en développement au titre du Système Généralisé de Préférence (SGP)

SUGGESTIONS

- Les pays en développement, en particulier les PMA, devraient insister sur le maintien de la possibilité d'appliquer les prescriptions relatives au contenu d'origine nationale et autres prescriptions de résultat qui sont interdites par l'accord.
- Les restrictions applicables actuellement à l'adoption de prescriptions de résultat, autres que celles notifiées à l'OMC avant le 30 mars 1995, devraient être éliminées.
- Toute règle nouvelle susceptible d'être adoptée ne devrait pas avoir pour résultat de limiter le droit qu'ont ces pays d'appliquer des mesures relatives aux résultats en matière d'exportation et autres.
- Les pays développés ont recours aux incitations à l'investissement essentiellement pour attirer les investisseurs. Ces mesures vont tout a fait a l'encontre des intérêts des pays en développement, en particulier les PMA, car s'ils n'étaient pas encouragés dans les pays développés, une partie de ces investissements irait vers les pays en développement. Etant donné le niveau de développement des pays développés et les facilités et les aides déjà accordées aux investisseurs, il ne semble pas équitable de les autoriser à avoir recours à ces mesures d'incitation à l'investissement. Les pays en développement devraient donc insister sur l'interdiction des incitations à l'investissement dans les pays développés